



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A07

**AVIS PUBLIC**, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville centre, à toutes les personnes intéressées de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE le règlement # AG-024-2009-A07 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel afin d'y mettre à jour la tarification existante pour l'article 3.5 Frais à la bibliothèque a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 21 février 2022

Avis de motion : 21 février 2022

Adoption du règlement : 19 avril 2022

QUE ce règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com). Le règlement # AG-024-2009-A07 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE depuis le 28 octobre 2020, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 mai 2022.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 mai 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_